



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 SEPTEMBRE 2021

Conseillers	en exercice :	10
	présents :	8
	ayant transmis un pouvoir :	1
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt en un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Marie GILLET, Christelle PIECHATA, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusée ayant transmis un pouvoir (1)** : Martine THEVENIN (pouvoir à Françoise JEANNE)
- **Excusée sans pouvoir (0)** :
- **Absente (1)** : Nathalie VACCHER
- **Date de convocation** : 25 août 2021
- **Secrétaire de séance** : Claudia DESGARDINS

En préambule au conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers :

- Courrier adressé par les services préfectoraux concernant la situation financière délicate de la Commune
- Réponse négative de Val Touraine Habitat concernant l'éventuelle transformation du presbytère en logements sociaux
- Courriers de particuliers concernant les dégradations et mauvais entretien du cimetière
- Observations de M. Brukhovetsky concernant le peu d'efficacité des chicanes mises provisoirement en place rue Pierre de Ronsard par les services départementaux.

2021-25 VAL d'AMBOISE - PRISE DE COMPETENCE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC France SERVICES

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier en date du 22 juillet, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise lui a transmis la délibération 2021-04-01 prise par le conseil communautaire le 24 juin 2021, concernant la prise de compétence « Maison des Services au Public - France Services ».

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes disposent d'un délai de 3 mois pour confirmer ou non le transfert de cette compétence et finaliser la création des maisons Espaces France Services.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** un transfert de compétence au profit du Conseil communautaire, Organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- **D'APPROUVER**, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Interventions

- A la demande de Françoise Jeanne qui s'interroge sur l'objet d'une maison des services au public, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un point informations ressources concernant les services de l'Etat (Impôts, Poste, CPAM,...). Cette maison pourrait sans doute s'installer dans les locaux du Centre des Finances Publiques qui seraient mis à disposition par la ville d'Amboise. Le personnel d'accueil serait constitué de personnels des différents services de l'Etat, de personnels de la CCVA voire de services civiques en renfort.
- Marie Gillet observe que c'est une bonne chose, car la dématérialisation n'est pas accessible à toutes les populations.
- Armel Joubert demande si le transfert des services de l'Etat sera accompagné de financements. Monsieur le Maire répond par la négative.

Délibération

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-2,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,
- L'article L.5211-17 du CGCT relatif à la procédure de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre,
- les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1^{er} janvier 2019,
- la délibération n°2020-03-01 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- la délibération n°2020-05-04 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire de la CCVA,
- la délibération n°2020-05-23 concernant la désignation des représentants de l'EPCI au conseil d'administration de l'office du tourisme,
- la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services.

CONSIDERANT

- que la mise en place d'un réseau Espace France Services (*prenant la succession des MSAP*) au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.
- que la prise de la compétence « **Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes** » permet la création et la gestion des espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1^{er} janvier 2022. De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil communautaire, organe délibérant de la CCVA.
- que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi. Ce transfert est décidé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.
- que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le **jeudi 22 juillet 2021**. Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai la décision du conseil municipal sera considérée comme favorable.

Le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le transfert de compétence au profit du Conseil communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

- **APPROUVE**, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2021-26 SAFER - Mise à disposition de parcelles communales par bail précaire

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à des démarches réalisées auprès de la SAFER, la Commune a reçu, le 27 août, une proposition de convention de mise à disposition de la parcelle ZE 134 sise « Croix Bordebure », d'une contenance de 5 ha 65 a 93 ca, dans le but de la louer à des fins agricoles. En effet, cette grande parcelle qui avait fait l'objet d'un projet de lotissement, n'est pas du tout exploitée par la Commune qui en conserve les charges d'entretien.

La SAFER propose à la commune le versement d'une redevance annuelle de 300 euros réactualisable et payable chaque année, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2027 (soit 6 « campagnes »).

Il sera mis à la charge du locataire désigné par la SAFER une fraction du montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties équivalente à 20 % de la part communale et intercommunale.

Le dossier pourrait être présenté par la SAFER à son comité technique du 28 octobre 2021.

Le Conseil municipal est invité à lire la convention jointe et à en délibérer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

conclue en application de l'art. L 142-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (et le cas échéant des art. L142-7 et R142-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Entre les parties ci-après nommées, il a été conclu le présent acte contenant mise à disposition d'immeubles ruraux.

I - PARTIES AU PRESENT ACTE

Entre les soussignés :

COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAINE - 37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINE
dénommé ci-après "Le PROPRIETAIRE"

et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Centre (Safer du Centre) Société anonyme au capital de 947 280 € dont le siège social est situé 44bis Avenue de Châteaudun - CS 23321 - 41033 BLOIS Cedex °
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 596 820 480,
représentée par Monsieur Charles GUIMET, Directeur départemental, dûment habilité aux effets des présentes dénommée ci-après "la SAFER."

II – DESIGNATION DES BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :
Commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINNE pour une surface de 5 ha 65 a 93 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
LA CROIX BORDEBURE	ZE	0134	1 ha 61 a 16 ca	Terres
LA CROIX BORDEBURE	ZE	0134	2 ha 15 a 60 ca	Prés
LA CROIX BORDEBURE	ZE	0134	80 ca	Sols
LA CROIX BORDEBURE	ZE	0134	1 ha 88 a 37 ca	Terres

Superficie totale de 5 ha 65 a 93 ca

Description du bien (Etat des lieux : fumure, irrigation, assainissement, état des haies, fossés, bordures, clôtures, plantations, ...)
Conditions particulières (travaux autorisés, réserves, ...)

III - CONVENTIONS

Par les présentes, le "PROPRIETAIRE", en application de l'article L 142-6 du Code Rural Code Rural et de la Pêche Maritime, met à la disposition de "la SAFER", qui accepte et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L 411-1 du Code Rural Code Rural et de la Pêche Maritime, les biens désignés sous le titre II.

La présente convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes, que "la SAFER" s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 1 - Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 campagnes, qui commencera à courir le 01/11/2021 pour se terminer le 31/10/2027.

Article 2 - Charges et conditions

a) Etat des lieux

La SAFER du Centre prendra les biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, tels que précisé au 2^{ème} paragraphe « désignation des biens ».

b) Utilisation des biens selon bail conclu par "la SAFER"

La SAFER du Centre utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux dispositions prévues à l'article L142-6 du Code Rural. Elle consentira, à cet effet, un ou des baux relevant des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article précité.

Le PROPRIETAIRE devra donner son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le (ou les) preneur(s) de la SAFER du Centre et prévus dans le bail qui sera consenti par la SAFER du Centre et il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites qui auront été convenues avec lui.

c) Interventions auprès du "preneur"

Le PROPRIETAIRE s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès "du ou des preneurs" qui auront contracté avec la "SAFER" en application du b) ci-dessus.

d) Impôts et assurances

Le PROPRIETAIRE acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant. Les cotisations M.S.A seront mises à la charge du "preneur" à compter du 1er janvier 2022.

e) Résiliation :

Le PROPRIETAIRE et la SAFER conviennent d'ores et déjà de la possibilité de résilier partiellement ou totalement le présent contrat sur les parcelles ou les parties de parcelles concernées par un changement de destination ou par toute aliénation, notamment échange ou vente que le Propriétaire désirerait réaliser.

Dans ce cas, le PROPRIETAIRE devra prévenir la SAFER, au plus tard le 1er juin de chaque année ; aucune indemnité ne sera alors due. Une reprise des terres pour des raisons précitées en cours de récolte entrainera par contre le versement par le PROPRIETAIRE aux titulaires des Baux SAFER d'indemnités de perte de récolte suivant les protocoles départementaux en vigueur.

f) Fin de la convention :

A l'issue de la présente convention ou pendant sa période d'application, le propriétaire s'engage :

- en cas de vente, à proposer le bien en priorité à la SAFER

- en cas de location, à proposer en priorité l'intermédiation de la SAFER dans le cadre d'un mandat de recherche de preneurs

Article 3 - Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de 300,00 € payable chaque année au plus tard le **31 décembre**, le premier règlement devant intervenir le 31 octobre 2022 (indice de la campagne 2021/2022 : 106,48) réactualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant le prix des fermages.

En outre, il sera mis à la charge du locataire désigné par la SAFER au profit du bailleur, en application de l'article L. 415-3 CR, une fraction du montant global de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, équivalente à 20% de la part communale et intercommunale de ladite taxe.

Article 4 – Droits à Paiement.

Le sort des Droits à Paiement éventuellement activés à partir des parcelles désignées ci-dessus fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

IV - DECLARATIONS - FORMALITES

Article 1 - Déclarations Diverses

Le PROPRIETAIRE déclare :

- que le bien objet de la présente convention est libre de location ;
- qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411.66 du Code Rural et de la Pêche Maritime;
- qu'il ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé de droit de priorité institué par ce texte.

Article 2 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile : "Le PROPRIETAIRE" en sa demeure, "La SAFER" à son Siège Social.

Fait et passé en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A _____, le _____

Signature du PROPRIETAIRE
(précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour accord »)

Signature de la SAFER du Centre

Interventions

Françoise Jeanne déplore que le loyer annuel soit si faible.

Armel Joubert répond que c'est le prix pour de la location de terre agricole. Le fermier paiera 400 euros en tout chaque année, dont 100 euros pour la SAFER et 300 euros pour la Commune.

Délibération

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la proposition de convention reçue de la SAFER le 27 août 2021
- le rapport du Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la SAFER de la parcelle communale sise « Croix Bordebure » cadastrée ZE 134, d'une contenance totale de 5 ha 65 a 93 ca, dans le but de la louer à des fins agricoles, **à l'exception de la grange et de ses abords immédiats, tels que définis par le plan joint à la présente, lesquels sont mis à disposition de l'association locale des chasseurs par bail triennal.**

- AUTORISE le Maire à la signer

- APPROUVE le versement, par la SAFER à la commune, d'une redevance annuelle de 300 euros payable et actualisable chaque année, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2027 (soit 6 « campagnes »).

- AUTORISE le Maire et l'Adjoint aux Finances à signer tout document permettant l'encaissement sur le budget communal de ladite redevance annuelle

- NOTE qu'il sera mis à la charge du locataire désigné par la SAFER une fraction du montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties équivalente à 20 % de la part communale et intercommunale.

- NOTE qu'après publication de l'offre et réception des candidatures, le dossier pourrait être présenté par la SAFER à son comité technique du 28 octobre 2021.

- PRECISE que la parcelle mise à disposition constitue par ailleurs une réserve de chasse obligatoire pour l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs de Souvigny-de-Touraine.

2021-27 LOTISSEMENT LES JARDINS DU COTEAU - Possibilité de transfert du permis d'aménager

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération 2021-24 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait

- pris acte de l'offre d'achat de 60 000 euros nets vendeur reçue de Monsieur Koseoglu pour les parcelles E 1023 - 1024 - 1032 - 1037 - 1038 - 1042 - 1046 - 1089 totalisant environ 6 900 m²
- Décidé d'attendre pour se prononcer de recevoir l'estimation desdites parcelles par le service des Domaines
- précisé qu'une nouvelle délibération validera le montant de la cession et le nom de(s) acquéreur(s).

Afin d'avancer sur ce dossier, il a consulté le service urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour savoir si le permis d'aménager accepté le 29 janvier 2019 et valable jusqu'au 28 janvier 2022 pouvait être transféré à un futur lotisseur

Le 27 juillet 2021, le service urbanisme de la CC Val d'Amboise a confirmé que cela était possible, dans la mesure où la déclaration d'ouverture de chantier n'avait pas été activée par la Commune (voir mail ci-dessous)

De : Sonia Fagot <Sonia.Fagot@cc-valdamboise.fr>

Envoyé : mardi 27 juillet 2021 17:06

À : f.sarouille@souvignydetouraine.fr

Objet : TR: demande information transfert

Bonjour Monsieur SAROUILLE,

Je reviens vers vous concernant votre questionnement concernant la possibilité ou non de transférer le PA03725218A002-Lotissement les jardins du coteau de la Commune à un lotisseur.

Point 1 : L'autorisation de permis d'aménager est toujours en cours de validité car délivrée le 29/01/2019 (validité 3 ans)

Point 2 : Aucune Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) ou de Déclaration d'Achèvement de travaux (DAACT) n'ont été déposées.

Point 3 : Il y a accord du titulaire de l'autorisation (Commune) pour effectuer le transfert.

Par conséquent, un transfert est possible.

Toutefois, il faudra certainement avec la CCVA la convention de transfert dans le domaine public des canalisations (cf. Clause 7.3-transfert du permis de la convention : cf. pièce jointe).

Le Conseil municipal est invité à donner son accord de principe au transfert de ce permis d'aménager.

Interventions

- Françoise Jeanne demande à consulter le dossier du lotissement.
- M. le Maire lui répond qu'il pourra lui être mis à disposition en mairie

Délibération

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2021-24 actant le principe de la vente des parcelles communales destinées au lotissement les Jardins du Côteau
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 autorisant le permis d'aménager un lotissement (PA 03725218A0002)
- Vu le rapport du Maire

Le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DONNE SON AVIS FAVORABLE au transfert du permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 03725218A0002 à un futur lotisseur, si celui-ci est validé avant la date du 28 janvier 2022.

- NOTE que si aucune offre n'a été retenue avant cette date, le lotisseur devra déposer un nouveau permis d'aménager.

2021-28	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE
----------------	---

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le bail consenti à l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs du village prendra fin le 30 septembre 2021. Le Président a sollicité son renouvellement, pour une période de 3 ans, selon les dispositions identiques au bail 2018-2021, soit :

Entre M. Frédéric SAROUILLE, Maire de la Commune de Souvigny-de-Touraine,
Et M. Philippe VONNET, demeurant « la Puvinerie » 37530 Saint-Ouen-les-Vignes
 Président de l'Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Souvigny-de-Touraine,
 dont le siège social est en mairie de Souvigny-de-Touraine, dénommée « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par délibération 2021-28 en date du 8 septembre 2021, il est procédé au renouvellement du bail signé le 2 juin 2003 entre la Commune de Souvigny-de-Touraine et l'Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Souvigny-de-Touraine.

En vertu de ce bail, l'Association bénéficie GRATUITEMENT, pour une période de trois années consécutives, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, du droit de chasse sur les propriétés communales :

<input type="checkbox"/>	Bois de la Ruchauderie	cadastré	D 263	d'une contenance de	25 a 65
<input type="checkbox"/>	Bois de la Senellerie		D 394		12 a 55
<input type="checkbox"/>	Bois de la Mardelle		G 88		4 ha 74 a 80
<input type="checkbox"/>	Bois du Trouzil		ZH 63		90 a 00
<input type="checkbox"/>	Terrain La Croix Bordebure		ZE 134	(réserve de chasse obligatoire)	5 ha 65 a 93

Article 2 (NOUVEAU)

L'association bénéficie également, durant cette même période, de la mise à disposition gratuite de la grange située sur la parcelle ZE 134 et de ses abords immédiats (2 mètres de chaque côté + accès par la rue René Descartes). En contrepartie, l'association s'engage à entretenir la partie mise à disposition.

Article 3 (NOUVEAU)

Hormis la partie mise à disposition de l'association, la parcelle ZE 134 sera confiée à la SAFER pour gestion d'un bail agricole. L'association ne doit donc pas empêcher le bon déroulement de l'activité agricole correspondante. De même, l'agriculteur prenant bail ne nuira pas aux activités de l'association sur la partie de ladite parcelle qui lui aura été mise à disposition par la commune, selon le plan annexé au présent bail.

Article 4

Le bail peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par préavis de 3 mois en envoi recommandé. En cas de dissolution de l'Association, le bail sera résilié d'office.

Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du conseil municipal.

La surface louée n'est pas garantie et de ce fait, l'Association ne pourra exiger aucune modification de prix.

Dans le cadre de projets d'aménagements ou de constructions nouvelles, la Commune se réserve le droit de supprimer l'autorisation accordée à l'Association, sur le terrain ZE 134 sis à La Croix Bordebure, sans aucune modification de prix, moyennant un préavis d'un mois en envoi recommandé.

Article 5

Les membres de l'Association devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse ; ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront entièrement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

Article 6

La chasse aura lieu les dimanches et jours fériés, ainsi que les jeudis à compter du mois de décembre. De manière exceptionnelle, elle pourra avoir lieu également les samedis. Ces jours ne pourront pas être modifiés au cours d'une période de chasse sans avis des autorités administratives.

Article 7

L'Association devra, pour la destruction des animaux nuisibles, soit organiser des battues soit avoir recours au piégeage, après autorisation préfectorale et suivant les instructions et le contrôle du personnel de l'Office National de la Chasse. L'Association est responsable des dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce de gibier, à l'exception des cervidés et sangliers pris en charge par la Fédération des Chasseurs.

Article 8

Les infractions aux lois, règlements, arrêtés et au règlement intérieur délivré par le Bureau de l'Association seront poursuivies correctionnellement, sauf à la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle a droit.

Article 9

La surveillance et la conservation de la chasse resteront spécialement confiées aux agents de l'Office National de la Chasse dans les conditions déterminées par les lois et règlements, aux termes desquels les fermiers ne peuvent réclamer d'eux aucun service spécial et extraordinaire à cet effet.

Néanmoins, l'Association pourra instituer des gardes particuliers, dont le choix sera soumis à l'agrément de Madame la Préfète, à qui il appartiendra, le cas échéant, de retenir cet agrément par arrêté motivé.

Article 10

Chaque membre de l'Association devra être porteur d'une carte personnelle délivrée annuellement par le Bureau de l'Association pour preuve de son adhésion, en même temps que le règlement intérieur.

Article 11

Les frais de timbres ont été supprimés par le Ministère des Finances.

Les droits d'enregistrement ne sont plus une formalité obligatoire. Mais si l'Association souhaite faire enregistrer le présent bail auprès de l'Hôtel des Impôts de TOURS, service enregistrement, les droits seront à sa seule charge.

Article 12

L'Association est détentrice de statuts et d'un règlement intérieur dont toutes les modifications devront faire l'objet d'une transmission à la Commune dans les délais réglementaires.

Fait en 2 exemplaires, à Souvigny-de-Touraine, le 8 septembre 2021

Pour la Commune
de Souvigny-de-Touraine,
Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

Pour l'Association des Propriétaires Chasseurs
et Non Chasseurs de Souvigny-de-Touraine,
le Président,
Philippe VONNET

Le conseil est invité à en délibérer.

Pas d'interventions

Délibération

Vu le rapport de M. le Maire,
et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve le renouvellement du bail consenti pour 2021-2024 à titre gratuit à l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs de Souvigny-de-Touraine, selon les conditions précisées dans le document annexé aux présentes**

2021-29 PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE MME LARA FITZPATRICK DE MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapport

Monsieur le Maire informe les Elus que, par courrier en date du 27 août 2021, Madame Lara FITZPATRICK, Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) a confirmé son souhait de ne plus travailler les mercredis à compter de septembre 2021.

Lara FITZPATRICK est responsable de la garderie périscolaire, mais aide également au service de la restauration scolaire, aide à l'entretien des bâtiments communaux. En outre, afin de compléter son temps les mercredis, il avait été décidé de lui attribuer des tâches supplémentaires en matière d'entretien des espaces verts, de lien social et d'assistant de prévention.

Le fait qu'elle ne travaille plus les mercredis supprime 4 heures d'entretien des espaces verts, 1 heure dédiée au lien social et 1 heure dédiée à son rôle d'assistant de prévention. Cette dernière tâche pourra être effectuée en matinée un autre jour de la semaine (le lundi par exemple, de 9 h à 10 h).

Le Conseil municipal est invité à accepter la demande de Madame Lara FITZPATRICK de réduction de son temps de travail de 6 heures par semaine, soit de 17,15 %.

Bien évidemment, le traitement de l'Intéressée suivra cette diminution.

Interventions

- Claudia Desgardins propose que les économies réalisées grâce au temps partiel financent des heures d'entretien des espaces verts communaux afin d'alléger la charge de travail des élus.
- Marie Gillet, qui travaille à la Mission Locale, demande si la commune a évoqué la possibilité d'employer un agent contractuel en PEC – Parcours Emploi Compétences, contrat aidé de 6 à 24 mois qui permet de déduire 65 % des charges sociales. La rémunération est au SMIC et concerne des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières pour s'y insérer et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés
- M. le Maire répond qu'il faudrait trouver la perle rare : un jeune de moins de 26 ans autonome, avec diplôme, habilitations et certifications (produits phytosanitaires, outillage,...). Ce profil ne semble pas correspondre aux contrats PEC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2021-01 portant reclassement indiciaire de Madame Lara FITZPATRICK

Vu la demande exprimée par Madame Lara FITZPATRICK le 27 août 2021 et reçue en mairie le 3 septembre 2021, de ne plus travailler les mercredis dès que possible

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte la demande de Madame Lara FITZPATRICK de ne plus travailler les mercredis et de réduire ainsi son temps de travail scolaire de 17.15%

- autorise le Maire à signer, sur cette nouvelle base, l'arrêté correspondant, sa nouvelle fiche de poste et son nouvel emploi du temps

QUESTIONS DIVERSES

DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO

Suite à la délibération de principe votée par le conseil municipal de Souvigny et transmises à la commune de Saint-Règle, il nous a été répondu :

De : Isabelle BENOIT [mailto:i_freulon@hotmail.com]

Envoyé : jeudi 5 août 2021 19:40

À : Mairie Souvigny de Touraine <mairie@souvignynetouraine.fr>; f.sarouille@souvignynetouraine.fr

Cc : BELLEFILLE CLAUDINE <claudine.bellefille@orange.fr>; GUILBERT Laure <loretsebguilbert@orange.fr>; CASSABE Michel <michel.cassabe@wanadoo.fr>; Mairie de Saint Règle <mairie.saintregle@wanadoo.fr>

Objet : RE: Cantine scolaire à 1 €

Bonjour Monsieur Sarouille,

Je fais suite au message de Mme Reveret sur le dispositif de tarification sociale de la cantine à 1€.

Nous avons pris bonne note de la délibération prise par la commune de Souvigny.

Pour l'instant nous n'avons évoqué ce sujet qu'entre adjoints et n'avons pas encore discuté de ce point avec les membres du conseil municipal. Le dispositif semble effectivement intéressant pour les familles. Notre prochain conseil aura lieu fin aout ou début septembre, nous reviendrons donc vers vous dès que possible.

En revanche, j'ai peur que la mise en œuvre pour la facturation de septembre (donc début octobre) soit peut-être difficilement tenable en matière de délai, car je pense que Mme Reveret et Mme Decharnia auront des paramétrages à faire dans leur logiciel de facturation, et qu'il nous faut un minimum de délai pour faire l'analyse des tranches les plus adaptées à mettre en œuvre, et, si sondage il y a, laisser un temps de réponse aux parents.

Nous restons disponibles pour en parler, et je reviendrai vers vous dès que le sujet aura été vu avec les membres du conseil municipal.

Bien cordialement,

Isabelle BENOIT, Adjointe aux finances

Par ailleurs, la Commune a été sollicitée par Tsigane Habitat qui gère les familles du voyage pour savoir si une facturation différenciée existait

De : alunet@tsigane-habitat.fr [mailto:alunet@tsigane-habitat.fr]

Envoyé : jeudi 2 septembre 2021 16:48

À : 'Mairie Souvigny de Touraine' <mairie@souvignydetouraine.fr>; mairie.saintregle@wanadoo.fr

Objet : Tarification cantine scolaire

Bonjour,

Pour des enfants scolarisés dans vos communes qui sont inscrits également sur la restauration scolaire, appliquez-vous une tarification spéciale en fonction du quotient familial ou le tarif est-il le même pour toutes les familles ?

Merci pour vos retours

Cordialement

Alice LUNET, Assistante de Service Social, 06 73 28 20 70



241 rue Edouard Vaillant
B.P. 75825 - 37058 Tours Cedex
02 47 39 11 55 - tsigane-habitat.fr

CORRESPONDANT COMMUNAL DEFENSE NATIONALE

A la demande du délégué militaire départemental d'Indre-Et-Loire, la Commune doit désigner un élu correspondant défense. Cet élu est invité chaque année à la journée départementale du correspondant défense. La session 2021 aura lieu le mercredi 29 septembre à TOURS, de 9 h à 12 h 30.

→ Correspondant défense proposé : Monsieur le Maire

JOURNEES DU PATRIMOINE – 18 ET 19 SEPTEMBRE 2021

A l'invitation du Pays Loire Touraine, la Commune s'est inscrite pour participer aux Journées Européennes du Patrimoine 2021.

Il est prévu d'ouvrir l'église au public :

- samedi 18 septembre de 10 h à 12 h

- dimanche 19 septembre de 10 h à 16 h

Seront mis en place des panneaux de présentation du village, de l'église et de son mobilier classé ainsi qu'une exposition de cartes postales anciennes (collection privée de Michel Beaurain).

Une visite guidée est en cours d'organisation.

Il conviendra de solliciter quelques volontaires pour garder l'église durant son ouverture au public. (M. Jacky JOUBERT a donné son accord).

→ il conviendrait que la commission « vie du village » se réunisse rapidement pour préparer ces journées du patrimoine (exposition photos)

SIEIL – NOUVEAU GROUPEMENT D ACHAT ENERGIE AU 1^{er} JANVIER 2023

Par courriel en date du 28 juin, le SIEIL informe la commune qu'elle devra délibérer avant le 31 décembre 2021 pour se porter candidate à ce nouveau groupement d'achat. La commune bénéficie actuellement du groupement en cours (2020-2022)

CIMETIERE COMMUNAL

Pour faire face aux incivilités et dégradations rencontrées au cimetière, il est proposé de ne pas l'ouvrir tous les jours, mais par exemple seulement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

La contrepartie est qu'il faudrait un ou plusieurs responsable cimetière pour ouvrir et fermer le portail.

Après discussion autour de possibilité d'ouverture / fermeture automatique, disponibilité des élus, M. le Maire indique qu'il est obligatoire de fermer le cimetière et d'en réguler l'accès.

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le coordonateur du SITS des 2 Vallées, Rudy Perrolan, sollicite l'aide de quelques élus siégeant déjà au SITS pour orienter les nouveaux élèves collégiens et lycéens à la sortie du mercredi midi.

BORNE WIFI

Dans le cadre de la desserte communale par la fibre, il a été proposé à la commune de poser une borne Wifi sur la mairie afin de desservir la salle des fêtes et le parking de la mairie, afin de permettre notamment aux utilisateurs de la salle des fêtes, aux touristes et gens de passage de bénéficier d'un accès wifi. Le coût pour la commune serait seulement de 100 euros par an pour la maintenance.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Certaines parcelles ont été identifiées comme n'appartenant à personne. Elles posent le problème d'un manque d'entretien. Parmi ces parcelles, certaines pourraient être en partie constructibles. La commune a la possibilité de les aliéner, suite à la mise en place de la procédure de reprise. Une première délibération avait été prise en 2005 pour 8 parcelles sises en zone naturelle et appartenant à une société liquidée. Il conviendrait de reprendre cette procédure et d'ajouter les autres parcelles identifiées.

« ECHOS RURAUX » - SOIREE RENCONTRE THEATRE

La ville d'Amboise et la CCVA proposent à 3 communes rurales du territoire d'accueillir une soirée débat rencontre avec des comédiens afin d'aborder les difficultés et les joies de la vie à la campagne. Ces rencontres pourraient avoir lieu les 5/6/7 octobre. Il sera demandé à la CCVA la possibilité de décaler une date en WE ou au moins un vendredi soir, car il n'est pas facile d'organiser une manifestation en semaine. Renseignements pris auprès du service culturel de la ville d'Amboise, il s'avère qu'une seule soirée sera organisée, le 7 octobre à LUSSAULT.

GAZETTE DE SOUVIGNY

M. le Maire demande aux élus de réfléchir d'ores et déjà au numéro 2 de la gazette d'informations communales qui devra prochainement être distribuée.

FESTIVITES de NOEL

M. le Maire pose la question d'un repas de Noël des Anciens partagé avec les résidents de la MARPA, si la situation sanitaire le permet. Il convient également de penser aux décorations de fin d'année qui étaient traditionnellement réalisées par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **8 SEPTEMBRE 2021**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2021.25	CCVA – prise de compétence Maison des services au public	ADOPTÉ UNANIMITE
2021.26	SAFER – convention de mise à disposition parcelle ZE 134 pour bail agricole	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.27	LOTISSEMENT LES JARDINS DU COTEAU – possibilité de transfert du permis d'aménager	ADOPTÉ UNANIMITE
2021.28	BAIL DE CHASSE – renouvellement 2021-2024	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.29	PERSONNEL COMMUNAL – demande de travail à temps partiel de L. Fitzpatrick	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Marie GILLET
Denis MARTIN	Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER